

SEANCE ORDINAIRE DU C.H.S.C.T. DU 7 MARS 2011

Participants :

***Bruno GRAVIERE
Jean - Claude LE FOLL
Priscille HODARA
Dominique CURUTCHET
Bernard CLAUDEL
Samuel ELOUGA
Abdellilah HARIRI
Hervé LE BRUCHEC
Jean - Luc LE BRUN
Martial PERADON
Hafid TAGNAOUTI
Christophe TILLAY
Massamba DIOP
Yawovi SAGBA
Jacques TREHARD
Vincent LABOURDETTE***

***Président CHSCT
Responsable Sécurité Ile - de - France
Responsable Relations Sociales
Secrétaire du CHSCT
Membre désigné
Membre désigné
Membre désigné
Membre désigné
Membre désigné
Membre désigné
Membre désigné
Représentant Syndical FO
Représentant Syndical CGT - E
Représentant Syndical CFDT
Représentant CRAMIF***

Absents :

***Muriel MOINE
Sandra SOARES
Djamel AMEZIANE
Olivier GERVAIS D'ALDIN
Hervé BECK
Mme MARONE
Dr PIGNEROL
Dr SANCHEZ
Dr MONTCHAMP***

***Responsable RH Personnel Siège
Assistante
Membre désigné
Membre désigné
Représentant Syndical CGC
Inspection du Travail 22^{ème} section
ACMS Versailles
ACMS Paris 9^{ème}
ACMS Boulogne***

La séance est ouverte à 9 heures 10.

1. Accidents du travail : analyse des accidents du travail de la période écoulée

Deux documents d'analyse des accidents de travail sont remis aux Elus, recouvrant la période s'étalant de début décembre 2011 à fin février 2012.

M. HARIRI s'étonne de l'augmentation du nombre d'accidents intervenant sur les escabeaux et les échelles télescopiques, dans la mesure où un rappel des règles de sécurité est régulièrement effectué. Il note également que le taux de gravité est également en hausse.

M. LE FOLL indique qu'un technicien a placé son escabeau sur de la pelouse, c'est-à-dire sur un sol faiblement stable.

M. CLAUDEL demande si la Direction est informée de l'agression récemment commise sur un salarié en astreinte alors que ce dernier se trouvait dans une station-service

M. LE FOLL le confirme et précise que cet incident a eu lieu durant le trajet du salarié entre son domicile et son lieu de travail. Une enquête policière a été engagée.

A cet égard, M. HARIRI fait observer que les Elus sont peu souvent informés du résultat des enquêtes internes menées par la Direction pour établir les causes des accidents de travail.

M. GRAVIERE assure aux Elus que le suivi des enquêtes leur sera adressé et ajoute qu'ils peuvent librement consulter les fiches d'enquête sur les accidents du travail, qui restent également à la disposition des correspondants QSE.

M. CLAUDEL souhaite connaître la signification des mentions « oui » et « non » sur les documents d'analyse des accidents du travail.

M. GRAVIERE indique qu'il s'agit de la réponse de la CPAM à la demande de prise en charge de l'accident concerné.

2. Taux de fréquence et taux de gravité année 2011

Un document a préalablement été remis aux Elus.

M. LE FOLL annonce aux Elus que le nombre global d'accidents de 2011 est en recul de 30 % par rapport à 2010.

M. HARIRI estime que ce résultat dissimule la progression du taux de gravité. Le nombre d'accidents de plain-pied diminue au profit du nombre d'accidents de manipulation d'objets, comme les explosions de chaudières.

M. LE FOLL rappelle que les rechutes liées à des accidents du travail et évaluées comme telles par les médecins généralistes des salariés impactent négativement le taux de gravité. Ainsi, certaines rechutes validées en 2012 sont liées à des accidents intervenus en 2010. Plus généralement, la gravité d'un accident du travail se mesure au nombre cumulé des jours d'arrêt des collaborateurs. L'explosion d'une chaudière à laquelle M. Hariri fait référence a débouché sur trois jours d'arrêt « seulement ».

M. GRAVIERE concède que cette récente explosion d'une chaudière aurait pu avoir des conséquences plus graves.

M. HARIRI déplore que les salariés et l'Entreprise tendent à oublier les situations dangereuses.

M. LE FOLL fait observer qu'une simple chute peut être fatale.

M. LABOURDETTE indique que l'étude des accidents de travail doit mener à l'analyse de leurs conséquences. Un accident qui ne s'avère pas très grave en définitive peut s'expliquer par la chance ou par une situation appelée à se répéter régulièrement. Cette analyse, qui permet de construire les mesures de prévention, doit également porter sur les accidents engendrant trois jours d'arrêt uniquement.

M. TAGNAOUTI remarque que des accidents ont lieu au mois d'août, alors que les installations restent normalement à l'arrêt durant cette période de l'année.

M. GRAVIERE indique que les techniciens semblent effectivement moins attentifs durant la période des congés estivaux. Certes, l'activité en dehors de la période de Chauffage est moins forte, mais pas dans toutes les installations. De plus, l'été constitue en revanche le pic d'activité pour la climatisation et le Froid.

M. HARIRI estime que la surcharge de travail induite par le départ en congés de nombreux collaborateurs durant l'été accroît le potentiel d'accidents de travail.

M. TAGNAOUTI juge pour sa part que la campagne de sensibilisation de 2011 porte ses fruits, étant donné la baisse du nombre d'accidents entre 2010 et 2011.

M. GRAVIERE indique que l'Entreprise doit encore fournir des efforts en matière de sécurité. Par ailleurs, le dispositif d'analyse des presque accidents se trouve actuellement en test dans quatre Unités d'Exploitation, l'objectif étant de l'appliquer sur 50 % des UE d'ici à la fin 2012.

M. LE FOLL ajoute que seuls six messages de presque accidents ont pour l'heure été remontés par les techniciens.

M. GRAVIERE rappelle que cette remontée d'information s'effectue par un SMS via un serveur qui envoie simultanément un message au supérieur hiérarchique du technicien concerné et au Service Sécurité.

M. HARIRI souligne que ce dispositif a simplement été expliqué aux Chefs d'Exploitation, lesquels n'ont pas ensuite multiplié l'information vers leurs techniciens. En pratique, la Direction doit attirer l'attention des collaborateurs sur le véritable objectif de ce dispositif, c'est-à-dire éviter les accidents en aval. Les Chefs d'Exploitation doivent faire preuve de pédagogie au quotidien.

A cet égard, M. ELOUGA observe que le document vidéo traitant du presque accident qui a été projeté à certains salariés constitue un outil pédagogique pertinent.

M. LE FOLL rappelle que les techniciens doivent nécessairement remonter les situations de presque accident pour que la Direction puisse intervenir en aval. De ce point de vue, le nombre de retours est encore trop faible.

M. GRAVIERE ajoute que les risques d'accident étant plus prégnants dans les UE industrielles, la Direction pouvait s'attendre à un taux de retour plus élevé.

M. LE FOLL prend l'exemple d'un technicien étant intervenu dans la cave d'un HLM. L'éclairage y était inexistant, car il était raccordé à la minuterie par l'office HLM. Suite à la démarche relative aux presque accidents, un courrier a été adressé à l'office HLM pour que le raccordement nécessaire soit effectué.

Interrogé par M. Claudel, M. LE FOLL précise que lorsqu'un presque accident est remonté au Service Sécurité, celui-ci vérifie si le technicien appartient bien au code D mentionné sur son message. Ensuite, l'information est transférée à son supérieur hiérarchique par messagerie.

M. CLAUDEL fait remarquer que les chefs d'équipes préfèrent généralement être alertés des problèmes causés par une chaufferie avant le Service Sécurité.

M. GRAVIERE répond que le bon réflexe est de signaler le presque accident avec la plus grande réactivité. D'autre part, l'information transmise au service Sécurité permet d'assurer une traçabilité et un suivi vis-à-vis de la hiérarchie sur les mesures prises à la suite d'un presque accident signalé. M. GRAVIERE indique aux Elus qu'un point sur les presque accidents sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance plénière.

M. TAGNAOUTI craint que court-circuiter un responsable hiérarchique puisse porter préjudice au technicien en question.

M. LE FOLL assure aux Elus que le message du technicien est adressé au Service Sécurité et au chef d'équipe quasi simultanément. Selon lui, un supérieur hiérarchique s'estimant lésé n'a tout simplement pas compris le principe du dispositif.

Selon M. CLAUDEL, le faible nombre de retours s'explique par le fait que les chefs d'équipe n'apprécient pas être mis au courant par la Direction de problèmes liés à la sécurité sur leur secteur alors que ceux-ci peuvent leur être remontés directement par leurs techniciens. La Direction, pour sa part, cherche simplement à mettre en œuvre un dispositif de traçabilité des risques sans leur trouver de véritables solutions.

M. GRAVIERE rétorque que ce dispositif est issu des réflexions du Comité Sécurité de la région qui étudie et propose des solutions à mettre en œuvre pour diminuer le nombre d'accidents du travail. Le postulat de cette démarche est le suivant : dès lors que l'on identifie un grand nombre de petits dysfonctionnements, le potentiel d'accidents graves diminue statistiquement. De plus, tous les techniciens n'ont pas pour habitude de signaler ces petits dysfonctionnements à leur responsable hiérarchique. Dans le cadre du nouveau dispositif, l'appréciation personnelle du technicien sur la situation est prise en considération.

M. GRAVIERE souligne que les quatre chefs d'Unité d'Exploitation concernés actuellement par ce test ne sont pas offusqués du mécanisme du dispositif relatif aux presque accidents.

M. TAGNAOUTI demande si ce même dispositif a déjà été mis en place dans une autre région.

M. GRAVIERE confirme que cette approche des presque accidents a été mise en œuvre dans la région Est, mais selon un autre mode opératoire.

M. LABOURDETTE indique aux Elus que la démarche employée par la Direction lui semble opportune pour diminuer les risques d'accident du travail.

M. LE BRUCHEC apporte la nuance selon laquelle un technicien intervenant régulièrement sur une installation est moins à même de déceler les risques inhérents à cette dernière.

M. HARIRI indique que les visites du CHSCT confirment fréquemment ce point de vue.

A ce titre, M. GRAVIERE rappelle l'importance des visites du CHSCT et ajoute qu'une plus grande pédagogie devra permettre à l'avenir d'augmenter le nombre de demandes de visite des Elus. Par ailleurs, un document préparé par Bernard Laurent a été envoyé à tous les CUE et les CUX, suite à l'accident intervenu sur la chaufferie de l'école de Fontainebleau. Ce même document, qui rappelle un certain nombre de règles en matière de surveillance de travaux, sera remis ce jour aux Elus du CHSCT.

3. Visites de sites

× Programmation de nouvelles visites CHSCT de site

La Direction et les Elus conviennent du calendrier de visite du CHSCT suivant :

- le 27 mars 2012 à Villeneuve-Saint-Georges, en présence de MM. Hariri, Curutchet, Tillay et Peradon ;
- le 4 avril à Charenton-le-Pont et à Longjumeau, en présence de MM. Claudel, Le Brun, Elouga et Tillay (les Elus se répartiront les demi-journées de visite) ;
- le 25 avril aux Communaux de Villiers-sur-Marne, en présence de MM. Le Bruchec, Le Brun, Curutchet, Elouga et Peradon.

M. LE FOLL rappelle que les visites du CHSCT débutent à 8 heures du matin.

4. Point sur les dossiers « Amiante », « Légionellose » et « Agression »

Un document a préalablement été remis aux Elus.

M. HARIRI indique que les Elus ont reçu une déclaration de cas de légionellose au niveau du gymnase Casalis de Créteil.

M. LE FOLL précise qu'une seconde déclaration est en cours de rédaction et rappelle que ce cas de légionellose relève de la responsabilité du client. Plus globalement, le nombre de cas de contamination sur les tours aéro-réfrigérantes (TAR) diminue durant le début de l'année.

M. LABOURDETTE souhaite connaître différentes informations concernant les visites de sites déjà effectuées. Il s'enquiert d'abord de la problématique soulevée lors de la dernière visite du site d'Argenteuil concernant la manipulation de produits de conditionnement et la mise en œuvre d'un point d'eau.

M. LE FOLL répond que traitement de l'eau nécessite parfois l'utilisation de produits dangereux. Les techniciens doivent transvaser ces produits dans des bacs.

M. LABOURDETTE demande si ce type de manipulation s'effectue avec le port de gants et de lunette de sécurité.

M. TAGNAOUTI répond que l'Entreprise fournit tous les EPI (Equipements de Protection Individuels) nécessaires.

M. LABOURDETTE note qu'une autre visite a eu lieu suite à la détection d'amiante sur le site en question et souhaite savoir si les salariés sont munis d'EPI adaptés.

M. HARIRI répond que les techniciens de Dalkia ne sont pas concernés par cette problématique, dans la mesure où ils ne sont pas autorisés à intervenir en milieu amianté.

M. LABOURDETTE demande si le désamiantage du site est prévu.

M. LE FOLL le confirme.

M. LABOURDETTE en conclut que les interventions sur le site en question doivent s'effectuer avec le port d'une combinaison intégrale et d'un masque adapté.

M. GRAVIERE précise que les techniciens de Dalkia ne sont pas contraints de travailler à proximité du matériau calorifuge amianté, qui est uniquement disposé dans le local secondaire de la sous-station.

M. LABOURDETTE rappelle que le port d'une combinaison intégrale et d'un masque permet également d'éviter de répondre de l'amiante à l'extérieur du site.

5. *Retour d'expérience suite à l'explosion d'une chaudière Gaz*

M. GRAVIERE précise que l'explosion récente d'une chaudière fait actuellement l'objet d'une enquête. Parallèlement, le retour d'expérience relatif à cet accident a été transmis aux Chefs d'Exploitation.

L'origine de l'accident réside dans une mauvaise coordination avec les sous-traitants intervenants sur le chantier concerné.

M. CURUTCHET souhaite savoir si un plan d'action sera déployé à la suite de l'enquête.

M. GRAVIERE répond par l'affirmative.

6. Revue de Direction du 15 février 2011

Le compte rendu de la Revue de Direction du 15 février 2011 a été remis aux membres du CHSCT.

M. LE FOLL rappelle que la revue de Direction permet de valider la démarche d'amélioration du Système de Management Intégré (SMI) en termes de sécurité, de qualité et de contraintes environnementales. Le SMI comporte huit processus correspondant aux principales activités de Dalkia IDF :

- 1 -Le Management général
- 2 -Le Commerce
- 3- l'Exploitation
- 4- Les Ressources Humaines
- 5- L'Administration et les finances
- 6- Le Juridique
- 7- Les Achats
- 8- La Communication ;

Par ailleurs, la Revue de Direction permet de dresser le bilan de performance et de dégager les axes d'amélioration à partir du tableau de bord et des indicateurs semestriels et annuels. Elle intègre tous les sujets d'actualité (nouvelles réglementations, modifications de périmètres), les changements du système lui-même, les nouveaux sites et les nouvelles installations. C'est également l'occasion de planifier les audits internes, les audits AFNOR de certification, et, plus particulièrement pour Dalkia Ile-de-France, l'audit du CEFRI sur le rayonnement ionisant. Pour rappel, la certification du CEFRI recouvre l'ensemble de Dalkia France.

M. LE FOLL ajoute que l'organisation de Dalkia France ne comporte à ce jour qu'une seule personne compétente en matière de radio protection (PCR Patrice VENZAC). Un autre collaborateur appartenant au périmètre de Saclay sera prochainement formé, sachant que ces PCR sont rattachés directement au Chef d'Etablissement.

M. GRAVIERE indique que Dalkia est certifié sur les 3 référentiels ISO 9 001, ISO 14 001 et OHSAS 18 001. La revue de direction a lieu 2 fois par an lors d'un COMEX, l'une en février et l'autre en juillet. Des formations sur ce sujet sont dispensées régulièrement. M. Gravière propose d'en faire profiter les Elus du CHSCT.

La Direction et les membres du CHSCT conviennent d'organiser une réunion d'information et de formation sur le SMI le 6 juin 2012.

M. LE FOLL précise que la revue de Direction permet également d'étudier l'acte d'engagement, document listant les objectifs fixés par le Directeur d'Etablissement pour l'année à venir et consultable sur myDalkia. Par ailleurs, pour l'exposition au rayonnement ionisant la démarche Dalkia IDF prévoit un objectif de 0,70 millisievert collectif par an en exposition pour 2012, tandis que la réglementation donne un niveau de 6 millisieverts par an à ne pas dépasser. Enfin, la revue de Direction inclut l'étude du Programme de Management Intégré (PMI) de 2012, lequel reprend les quatre objectifs de l'acte d'engagement et les actions associées Le PMI sera adressé au Secrétaire du CHSCT.

M. HARIRI demande si les objectifs des différentes parties de l'activité en matière de sécurité ouvrent droit à un complément de rémunération pour les chefs d'équipe. Il souhaite également savoir si ces derniers sont inclus dans les tableaux de bord.

M. GRAVIERE répond que le taux de fréquence des accidents du travail impacte effectivement le calcul de la part variable de la rémunération des cadres. D'autre part, il faut distinguer les tableaux de bord du SMI qui intègrent d'autres indicateurs relatifs aux méthodes, à la gestion de l'énergie, des graphiques régulièrement remis aux Elus concernant la sécurité. Précisément, le SMI comporte un certain nombre d'indicateurs, dont l'indice d'exploitation, le taux de fréquence et le taux de gravité.

7. Suite à nos visites des vides sanitaires du secteur DHRC, de nombreuses anomalies ont été constatées entre le listing remis au CHSCT et la réalité du terrain

La Direction et les Elus conviennent de regrouper les points suivants de l'ordre du jour.

- a. Les techniciens n'ont pas classé eux-mêmes les vides sanitaires.*
- b. Plusieurs vides sanitaires absents du listing.*
- c. Vides sanitaires ayant plusieurs accès possibles très différents mais classés qu'une seule fois (en général l'accès le plus aisé)*
- d. Nombreux vides sanitaires aux classements inadaptés par rapport à la fiche de classement type définie par le groupe de travail du CHSCT sur les vides sanitaires.*
- e. Dans certaines résidences un seul vide sanitaire est classé alors que la résidence comporte plusieurs bâtiments dont les vides sanitaires sont très différents les uns des autres.*

M. LE BRUCHEC indique que Françoise Arnoult a remis son compte rendu final depuis l'inscription du présent point à l'ordre du jour. Les Elus ont donc d'ores et déjà obtenu les réponses attendues concernant un certain nombre de points inscrits à l'ordre du jour de la présente séance.

M. GRAVIERE rappelle que la classification des vides sanitaires constitue une photographie à un instant T. Elle est donc susceptible d'évoluer dans le temps. Un technicien peut donc parfaitement considérer que la classification d'un vide sanitaire est rouge à un instant donné, puis souhaiter la modifier en noir après trois semaines.

M. LE BRUN fait observer que dès lors qu'une fonte se brise, le vide sanitaire passe de la classe rouge à la classe noire. Certains vides sanitaires représentent des risques importants.

M. GRAVIERE insiste sur la nécessité de faire remonter l'information. La première personne concernée par le danger présent dans un vide sanitaire est l'intervenant lui-même.

M. LE BRUN estime que les jeunes collaborateurs ne connaissent pas suffisamment le système de classification, et souligne que les conditions de travail de certains vides sanitaires sont déplorables et accroissent le stress des techniciens.

M. LE BRUCHEC regrette que certains couloirs techniques ou certaines sous-stations soient classés en vides sanitaires.

M. GRAVIERE en déduit la nécessité de faire remonter l'information. Selon lui, la note rédigée par le CHSCT en son temps et qui rappelle le principe du droit de retrait, constitue un outil pédagogique pertinent. Plus généralement, la Direction partage l'analyse des Elus.

f. Que compte faire la direction pour s'assurer que tous les vides sanitaires ont bien été classés ?

M. GRAVIERE répond que les techniciens doivent faire remonter au Centre Réseau leurs mises à jour en matière de classement, et qu'une action globale de mise à jour a été engagée.

g. Nous avons constaté lors de notre visite des vides sanitaires du secteur DHRC que certains mettent en danger réel la vie des salariés intervenants.

h. Nous exigeons que l'accès de ces vides sanitaire soit interdit à tous les salariés et sous-traitants de Dalkia tant que des travaux de sécurisation n'auront pas été effectués pour sécuriser le travail des salariés.

M. GRAVIERE indique que le sujet soulevé par les Elus renvoie au droit de retrait, que les techniciens concernés doivent exercer dès lors que la situation l'exige.

M. PERADON précise que les collaborateurs du secteur DPCR n'ont toujours pas reçu la grille des nouveaux codes couleurs attribués aux vides sanitaires. Une majorité choisit la couleur rouge par défaut, alors qu'une large proportion de vides sanitaires devrait être classée en noir et interdit de visite.

M. GRAVIERE en prend note et se renseignera.

8. Sac EPI

M. LE BRUCHEC indique que les pompiers disposent de sacs EPI de couleur fluorescente permettant d'être mieux repéré au fond du coffre d'un véhicule. D'autre part, les pompiers contrôlent eux-mêmes les sacs de leurs collègues. M. LE BRUCHEC suggère à la Direction d'appliquer ces pratiques au sein de l'Entreprise.

M. GRAVIERE accepte d'étudier la possibilité de choisir des sacs fluorescents lors du prochain renouvellement, mais doute de l'efficacité du système d'autocontrôle évoqué par M. Le Bruchec.

9. Pourquoi le marché tertiaire n'est pas associé à la démarche de non-dénonciation des excès de vitesse ?

M. GRAVIERE rappelle que le Service Véhicule réceptionne environ 150 amendes par mois, dont la moitié résulte d'excès de vitesse, inférieurs à 20 kilomètre-heure. Par le passé, le service véhicule adressait systématiquement par courrier au service instructeur l'identité et adresse du conducteur concerné, qui recevait alors de ce service une nouvelle amende et devait s'en acquitter. Cette méthode s'avérait consommatrice de temps. La procédure actuellement en test prévoit que le Service Véhicules transfère directement l'avis de contravention au conducteur concerné, via les secrétaires d'exploitation. Ensuite, ce dernier doit apporter la preuve du règlement au Service Véhicules.

M. GRAVIERE indique que compte tenu des effectifs du Centre Tertiaire, la procédure de test n'a effectivement pas démarré par ce Centre mais qu'elle sera prochainement mise en œuvre sur toute la région.

M. HARIRI fait observer que 80 % des points perdus par les techniciens le sont pour causes professionnelles et font suite à de petits excès de vitesse. DALKIA, pour sa part, ne finance pas l'obtention des permis de conduire de ses techniciens. Le problème ne réside pas tant dans le règlement des amendes que dans les pertes de points occasionnées par ces petits excès.

M. TAGNAOUTI demande si le Président du CHSCT convient d'acter en séance le fait que les salariés à qui l'on retirerait le permis peuvent se présenter sans crainte à la Direction.

M. GRAVIERE rappelle que le sujet ne se pose pas en ces termes. Tout collaborateur disposant d'un véhicule d'entreprise a l'obligation d'informer sa hiérarchie dans de cas de figure.

M. LE BRUN propose que la Société finance le stage de rattrapage de points lorsque la perte du permis est seulement due à de petits excès de vitesse successifs.

M. GRAVIERE s'y oppose et répond que le Code de la route doit s'appliquer à tout le monde de la même façon. Il ajoute que les nouveaux véhicules seront désormais équipés de limiteurs de vitesse.

10. Mise en place d'un micro-onde supplémentaire au Vaisseau

M. GRAVIERE fait observer aux Elus que le présent point de l'ordre du jour concerne l'instance des DP.

11. Questions diverses

M. TREHARD rappelle l'absence de système mains-libre dans les véhicules de service.

M. GRAVIERE répond que le service véhicule peut proposer un dispositif bluetooth à fixer sur le pare-soleil du véhicule.

M. CLAUDEL estime qu'il est préférable de placer ce système sur le tableau de bord, et non sur le pare-soleil.

M. GRAVIERE répond que la solution actuelle a été testée et donne satisfaction et indique que les nouveaux véhicules de service vont disposer du système bluetooth intégré.

MM. TAGNAOUTI et LE BRUCHEC font remarquer que le système Parrot peut pour autant être intégré à un véhicule de service.

M. GRAVIERE juge ce système trop complexe et répète que les nouveaux véhicules disposeront d'un dispositif bluetooth intégré.

M. ELOUGA souhaite connaître les raisons pour lesquelles quatre techniciens seront prochainement formés pour remplacer les prestataires chargés de renouveler les systèmes de climatisation dans des sites encore sujets à ce jour aux problématiques de l'amiante.

M. GRAVIERE répond que la Direction de Dalkia Ile-de-France a décidé de s'appuyer sur la filiale Samex pour effectuer cette prestation en milieu amianté. Les techniciens susceptibles d'intervenir au niveau de la vingtaine d'installations concernées suivent actuellement une formation. Dans ce cadre, Samex interviendra comme sous-traitant de Dalkia. En outre, des formations d'encadrement des chantiers en milieu amianté seront dispensées aux encadrants et chefs de sites de Dalkia.

La séance est levée à 11 heures 30.

**Le Secrétaire du CHSCT
Dominique CURUTCHET**

